



## Audience au Conseil supérieur des programmes sur le projet de programme de DGEMC

14 mars 2019

Le CDP-SES a participé à une audience sur le projet de projet de programme de Droit et grands enjeux du monde contemporain (DGEMC) élaboré par le Gepp placé sous la présidence de Bénédicte Fauvarque Cosson. Cette réunion a duré deux heures et s'est tenue le jeudi 14 mars dans les locaux du ministère de l'Education nationale. Etaient présents à cette réunion :

- Bénédicte FAUVARQUE COSSON, professeure de droit privé à l'Université Panthéon Assas, Paris (Présidente du Gepp)
- Philippe RAYNAUD, Vice-président du Conseil supérieur des programmes
- Mme Piquet, représentante du Conseil supérieur des programmes
- Un représentant de l'APHG
- Deux représentants de l'APPEP
- Deux représentants des Clionautes
- Un représentant du SGEN-CFDT
- Vincent Barou et Mickaël Joubert pour le CDP-SES

Mme Fauvarque Cosson a précisé pour commencer que :

- Le programme n'avait pas pour but dans la lignée du précédent d'aborder la technique du droit pour elle-même mais le droit à travers ses grands enjeux.
- La remise du projet de programme est prévue le 6 mai pour un vote au CSE à la mi-juillet.
- L'épreuve finale de soutenance de dossier disparaît avec la réforme du lycée.

L'ensemble des représentants des disciplines présentes ou associations syndicales présentes ont souligné l'intérêt de ce type de consultation tout en regrettant son caractère tardif. Ils ont manifesté leurs inquiétudes sur la diffusion de l'offre de DGEMC dans les lycées compte tenu de sa faible « rentabilité » pour les élèves (3h/semaine pour 0,5% de la note de baccalauréat) et de la logique de son financement (sur les enveloppes des établissements).

Mme Fauvarque Cosson a ensuite présenté des éléments relatifs au projet de programme. Il devrait être constitué de quatre grandes parties :

### **Première partie : Les sources du droit**

Il s'agit dans cette partie d'aborder les sources du droit (nationales et internationales), les métiers et « les lieux » du droit.

### **Deuxième partie : Le droit au quotidien**

Dans cette partie seront abordées des notions comme celles de contrat, d'entreprise, de personnes, de responsabilité, à travers des cas pratiques. Le Gepp réfléchit à la possibilité de proposer deux cas pratiques « clés en main » faisant le tour des notions à aborder par les enseignants en annexe du programme.

### **Troisième partie : « Les grands débats saisis par le droit » (l'intitulé peut évoluer)**

11 thèmes sont prévus pour être abordés potentiellement dans cette partie : égalité et discrimination, nationalité et immigration, la propriété intellectuelle, la bioéthique, liberté et sécurité, l'animal, l'environnement, la laïcité, la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises, l'intelligence artificielle, les réseaux sociaux.

**Quatrième partie** Cette partie devrait consister à proposer des activités visant à rendre l'élève « acteur du droit » en réalisant des prises de parole en public, des concours oratoires, des projets collectifs, etc.

Le programme devrait être présenté en trois colonnes : Thèmes, notions, indications complémentaires.

### **Les positions défendues par le CDP-SES lors de cette réunion**

#### **❖ A propos de DGEMC dans la structure du lycée.**

Le CDP-SES a rappelé l'utilité de l'enseignement de DGEMC sans lequel le droit serait l'une des rares disciplines du supérieur qui ne serait pas enseignée au lycée en série générale. Etant donné le nombre d'élèves de terminale qui poursuivent leurs études en droit après le baccalauréat, il est utile de leur donner la possibilité de découvrir auparavant.

Ce qui fait aujourd'hui le succès de cet enseignement auprès des élèves, c'est précisément de lier le Droit et ses techniques aux Grands Enjeux du Monde Contemporain. Cette approche permet de montrer l'utilité et l'intérêt de maîtriser le droit pour leur donner le goût de continuer le droit dans l'enseignement supérieur. Cela participe à la culture générale de nombreux élèves (comme par exemple ceux qui s'orientent vers les IEP) sans se réduire à de la « technique du droit ». La maîtrise des « grands enjeux » implique la maîtrise de la science économique, de la science politique, de la sociologie, notamment. Cela légitime les enseignants de SES à enseigner DGEMC. **Les thèmes proposés dans la partie III du projet de programme semblent, comme dans l'ancien, proposer de nombreux points de recoupement avec les programmes de SES et le CDP-SES trouve cela positif.**

Le CDP-SES a mentionné la difficulté à recruter parfois des enseignants pour assurer cet enseignement dans certains établissements. Avec l'élargissement du public visé, la question des ressources humaines pour l'enseigner se pose avec encore plus d'acuité. Il peut y avoir ici un goulet d'étranglement. A ce jour, il faut pouvoir justifier d'une licence de droit ou d'un diplôme d'IEP pour enseigner DGEMC. Pour le CDP-SES, **il est souhaitable de réfléchir à la possibilité d'ouvrir plus largement cet enseignement aux enseignants de SES.** Certains collègues souhaitent l'investir sans le pouvoir à ce jour. **Cela pourrait passer par la mise en place de dispositifs de formation continue (en présentiel ou à distance) en partenariat avec les universités de droit, pour les enseignants qui le souhaitent.**

*Mme Fauvarque Cosson a rappelé l'existence d'un DU « Enseigner DGEMC » tout en regrettant qu'il ne soit proposé qu'à l'université de Nanterre à ce jour. Elle souhaite trouver des solutions pour que ce type de dispositif soit étendu et entend réfléchir à des solutions de formation à distance. Le CSP devrait faire des propositions en ce sens.*

#### **❖ Sur la question de mise œuvre du programme de DGEMC**

La mise en œuvre de l'enseignement de DGEMC laisse transparaître des pratiques assez différenciées chez les collègues. Les points du programme traités peuvent varier assez sensiblement. Il nous semble qu'en la matière, des évolutions sont envisageables pour aller

vers plus d'égalité de traitement chez les candidats au baccalauréat. D'autant que dans le cadre du nouveau lycée, la notation se fera sur la base du contrôle continu pendant l'année. Pour aller dans ce sens, il serait opportun de borner plus explicitement les notions exigibles de tous pour harmoniser les pratiques des enseignants et clarifier les attentes auprès des élèves. **On peut imaginer dans cette optique que coexistent dans le programme des « connaissances exigibles de tous » et des thèmes d'étude possibles laissés à la discrétion des enseignants. Il semble important que le statut des différentes parties du programme soit clarifié.**

*Mme Fauvarque Cosson et M. Raynaud se sont dits sensibles à cette question de l'égalité de traitement des candidats. Ils ont effectivement constaté ces pratiques différenciées et vont réfléchir à des dispositions allant dans ce sens.*